

# Contrat d'engagement TISANES - Saison 4 2022-2023

Entre les soussignés :

<b>Solène Le Hinchet - Artemisia infusions</b> demeurant à Ferme de Bihouent - 31350 PÉGUILHAN 06 66 84 08 43 soleneiris@gmail.com http://www.tisanesplantesmedicinales.fr  Ci-après DÉNOMMÉ LA PAYSANNE, DE PREMIÈRE PART	<b>Prénom :</b> <b>Nom :</b> <b>Adresse :</b>  <b>Tél. :</b> <b>E-mail :</b>  Ci-après DÉNOMMÉ L'ACHETEUR, DE SECONDE PART
--	---

Les adhérents de l'AMAP et la paysanne – partenaires se concertent tout au long de la saison sur l'évolution de leur partenariat, les difficultés éventuelles rencontrées de part et d'autre, et les adaptations nécessaires, selon des conditions définies conjointement. Le contrat instaure un partenariat entre un paysan/producteur et l'acheteur amapien. Il établit les critères de l'échange, mais il se fonde avant tout sur un rapport de confiance et de solidarité entre les deux parties dans le respect de la Charte des AMAP.

## Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet l'approvisionnement de l'ACHETEUR par la PAYSANNE en tisanes pour infusions pour la saison 2022-2023, commençant le 21/04/2022 et s'achevant le 09/02/2023.

L'ACHETEUR s'engage à acheter à forfait pour la durée de la saison, selon un calendrier de livraisons, **un minimum de 2 sachets de 20g par distribution** (soit 8 sachets minimum pour la saison). La liste des produits est annexée au présent contrat dont elle fait partie intégrante. Elle est donnée à titre strictement indicatif, la PAYSANNE se réservant le droit de modifier sa production en fonction des aléas. L'attention de l'ACHETEUR a été attirée sur les contraintes de production.

## Article 2 : Définition de la part

Les parties sont solidaires des aléas de production tant quantitatifs que qualitatifs (maladies, intempéries, etc.). En conséquence, elles déclarent expressément accepter ces aléas sans pouvoir former aucune réclamation dans l'hypothèse où la valeur d'une distribution ou de l'ensemble des distributions réalisées en exécution du contrat seraient supérieures ou inférieures au prix forfaitaire.

**La part est composée d'un sachet de 20g de plantes. Le prix d'un sachet est indiqué dans le tableau en annexe 1.** L'ACHETEUR s'engage à passer commande d'un minimum de 2 parts, soit 2 sachets de 20g pour chaque livraison (pour la saison).

L'annexe au présent contrat définit les mélanges proposés pour chaque part.

L'attention de l'ACHETEUR est attirée sur :

- les **contraintes de production et cueillettes** : les essences disponibles et les quantités de plantes récoltées varient en cours de saison et d'une saison à l'autre. LA PAYSANNE se réserve le droit de modifier les compositions des mélanges de tisanes en fonction des aléas et de proposer des mélanges légèrement différents à la livraison.
- la **livraison de décembre** : il est demandé à L'ACHETEUR, d'anticiper sa **commande « festive »** qui peut faire l'objet d'une demande plus conséquente.

## Article 3 : Mode de production

LA PAYSANNE s'engage à récolter les produits objet du présent contrat, sans produit chimique de synthèse et sans O.G.M., dans le strict respect des règles et des normes sanitaires et vétérinaires de production, de conservation et de distribution applicables à sa profession. Elle s'oblige, notamment, à assurer la complète traçabilité des produits qu'elle livrera à l'ACHETEUR.

Une gamme d'infusions avec des plantes cultivées, cueillies, séchées, triées, et ensachées à la main est proposée. Les feuilles et fleurs sont laissées entières pour garder toutes les vertus et le goût.

Les plantes aromatiques et médicinales sont cultivées selon le cahier des charges **Nature et Progrès**.

## Article 4 : Organisation des distributions

En exécution du présent contrat, la PAYSANNE procédera à **4 distributions** selon le rythme donné dans le tableau en annexe. Les distributions auront lieu **les jeudi de 18h15 à 19h45 à l'Espace Clermont à FONTENILLES**. Toutefois, ce calendrier sera susceptible d'être modifié ou aménagé **en fonction des aléas**. Les distributions seront effectuées à proximité de l'Espace Marcel Clermont à FONTENILLES.

LA PAYSANNE garantit que la réglementation sanitaire sera respectée lors de chaque distribution.

Si l'ACHETEUR est dans l'impossibilité de se présenter à une ou plusieurs distributions, il fera son affaire de faire retirer son panier en lieu et place par une personne de son choix.

## Article 5 : Paiement

Le présent contrat est conclu moyennant un prix global forfaitaire par produit indiqué dans l'annexe du contrat. Il est expressément convenu que ce prix ne sera pas susceptible d'être révisé ou modifié pour quelque cause que ce soit. Il est expressément convenu que ce prix a été déterminé exclusivement en fonction des coûts de production et besoins de LA PAYSANE et non en considération des quantités et variétés de produits qui seront distribués.

Au moment de l'adhésion, **il sera demandé QUATRE CHEQUES d'un montant individuel correspondant au montant de chaque distribution**, datés du jour de leur émission et libellés à l'ordre de « Solène Le Hinchet ». Ces chèques seront encaissés par LA PAYSANE à l'issue de chaque distribution.

En tout état de cause, aucun versement, même partiel, ne peut être exigé de l'ACHETEUR avant l'expiration du délai de rétractation prévu à l'article L. 121-25 du Code de la Consommation.

*En cas d'adhésion en cours de saison, les contrats et chèques devront être remis au moins 15 jours avant la distribution à venir.*

## Article 6 : Faculté de renonciation - Résiliation du contrat

Dans les quatorze jours, jours fériés compris, à compter de la signature du présent contrat, l'ACHETEUR a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec accusé de réception. La renonciation, adressée à la PAYSANNE, peut être notifiée au moyen du formulaire joint au présent contrat ou sur papier libre.

## Article 7 : Engagement Visite de la ferme

Afin de comprendre et partager les conditions de production, L'ACHETEUR est vivement incité à participer à la visite à la ferme de Bihouent qui interviendra un **dimanche de juin**, à définir.

Fait à Fontenilles, le 22/11/2022 en un exemplaire

L'Acheteur

La Paysanne, Solène Le Hinchet

## Annexe 1 - Tableau des livraisons

DATE	Mélange 1 : Rêverie florale <b>4.90€</b> Sachet de 20gr: Bleuet, agastache, calendule, tournesol, menthe bergamote, tilleul Une invitation à se poser et se laisser bercer par la mélodie des fleurs.	Mélange 2 : Le goût de la liberté <b>4.90€</b> Sachet de 20gr: Menthe poivrée, lavande, monarde, basilic sacré, rose, reine des prés. Au petit matin vers le soleil levant...	Mélange 3 : Éloge de la gourmandise <b>4.90€</b> Sachet de 20gr: Origan, fenouil, frêne, ronce, shiso, églantier, cataire, monarde, sarricette. Après- repas, une infusion pour finir en beauté.	Mélange 4 : La magie de la vie <b>4.90€</b> Sachet de 20gr: Mauve, rose, aubépine, achillée, basilic sacré, bleuet, mélisse. Un hymne à la vie, à la beauté de chaque instant.	Mélange 5 : Présence et persévérance <b>4.90€</b> Sachet de 20gr: Ortie, basilic sacré, mélisse, achillée, romarin. Une infusion pour continuer à avancer debout face au vent.	Mélange 6 : Promenade au jardin <b>4.90€</b> Sachet de 20gr: Cassis, ortie, monarde, romarin, frêne, shiso, bleuet. Un voyage entre le parfum du romarin et les plantes aux mille vertus.	Mélange 7 : Départ pour l'aventure <b>4.90€</b> Sachet de 20gr: Menthe douce, menthe poivrée, basilic cannelle, shiso Des saveurs mentholées et anisées, un éveil des sens, une explosion d'arômes.	Mélange 8 : Sous les étoiles <b>4.90€</b> Sachet de 20gr: Tilleul, mélisse, camomille, aubépine, sureau, scutellaire. Une infusion pour aller au pays des rêves.
21/04/22								
06/10/22								
08/12/22								
09/02/23								

## Annexe 3 - Liste des chèques fournis par l'acheteur

DATE DE DEBIT	MONTANT
07/04/22	
13/10/22	
08/12/22	
09/02/23	

## Annulation du contrat d'engagement Code de la consommation, article L121-23 à 121\_26.

Compléter et signer ce formulaire, l'envoyer par lettre recommandée avec avis de réception à la PAYSANNE au plus tard le quatorzième jour à partir du jour de la commande (ou, si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le premier jour ouvrable suivant - cachet de la poste faisant foi).

Je, soussigné, (nom et adresse de l'acheteur) .....

déclare annuler le contrat d'engagement Tisanes daté du ...../...../....., d'un montant total de : .....€

Signature de l'acheteur :